

ORDONNANCES DE PROTECTION

=> Toutes les ordonnances de protection dont le terme vient à échéance entre le 12 mars 2020 et la fin du mois qui suit la cessation de l'état d'urgence sanitaire sont prorogées de plein droit jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois suivant cette période.

=> pour les nouvelles demandes d'ordonnances de protection, les requêtes peuvent être déposées au service d'accueil unique du justiciable du tribunal judiciaire de 9h à 12h15 et de 13h15 à 16h.

Les formulaires de saisine sont disponibles sur justice.fr

=> le conseil départemental d'accès au droit et les associations d'aide aux victimes assurent des permanences téléphoniques:

CDAD: 02.50.10.13.07 (9h-12h, 13h30-16h30) ou par mail contact@cdad.fr

ACJM: 02.33.19.05.80 (9h-12h,13h30-16h30) ou par mail acjm.caen@wanadoo.fr

CIDFF: 02.31.62.32.17 (9h-12h30,13h30-17h sauf le jeudi matin)

=> la liste des avocats du Barreau de CAEN spécialement formés en matière des violences conjugales ou intrafamiliales peut être consultée sur le site:

<https://barreau-caen.com/liste-des-avocats-specialement-formes-en-matiere-des-violences-conjugales-ou-intrafamiliales/>